Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE069_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE069-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 28 septembre 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 17 septembre 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, LE BOURHIS, LE PIVERT, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, DAVID, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, JOUANGUY, PERRON.

ABSENTS :
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID.

Secrétaire de séance : Sophie JEUNET

Modification de la délibération de répartition du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints en application des articles L2123-20 et suivants du CGCT

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL -ROBERT

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE048 -2026 fixant l'enveloppe et le montant des indemnités des élus. Il indique qu'en plus des quatre adjoints, il délègue des fonctions à 5 conseillers municipaux supplémentaires.

Vu les articles L2122-2, L2123-20 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DE048-2026 portant fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu la délibération DE62-2026 portant modification du nombre d'adjoints ;

Considérant qu'en application de l'article L2123-24 du CGCT le montant de l'enveloppe totale est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, correspondant à 30 % de son effectif légal, soit 5 adjoints.

Répartition de l'enveloppe entre Maire, adjoints et conseillers délégués

Publié ou Notifié le :

Monsieur le Maire propose que cinq conseillers municipaux qui disposeront de délégations du maire bénéficient également d'une indemnité : celle-ci viendra puiser une partie de l'enveloppe des indemnités telle que fixée dans la délibération DE48-2026 indiqué ci-dessous.

Enveloppe	**Taux maximum fixé**	CALCUL DE L'ENVELOPPE MAXIMUM au 01 janvier 2024
BASE Indice Brut 1027 au 1er janvier 2024		4110,52
Maire	55,70%	2 289,56 €
Pour 1 Adjoint	21,38 %	878,83 €
Total pour 5 adjoints		**4 394,15**
TOTAL DE L'ENVELOPPE sur la base de l'indice fixé au 01/01/2024		**6 683,71**

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE069_2026-DE

A compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération et au 1er octobre 2026 au plus tard, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation sera fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux	Montant brut avant majoration (indice Brut 1027- indice majoré 835 au 1er janvier 2024)
Maire	45.5 %	1870,29 €
1er adjoint	20 %	822,10 €
Adjoints	17,45 %	717,29 €
Conseillers délégué	5,70 %	234,30 €
Conseillers délégué n°5	11,40 %	468,60 €
Enveloppe totale		**6250,05 €**

Le montant de l'enveloppe est respecté.

Vu l'avis de la commission des marchés publics-finances du 14 septembre 2026.

Le rapport entendu ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

DECIDE DE :

ARTICLE 1 :

- **DISPOSE** de l'enveloppe maximale d'indemnité de fonction en appliquant le taux maximum fixé par la loi pour les adjoints, soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **VALIDE** la répartition de cette enveloppe entre le maire, les quatre adjoints et les cinq conseillers délégués, en fixant les taux d'indice brut terminal de la fonction publique tels que proposés en annexe ;

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits correspondant au budget.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tableau annexé à la délibération

Elus/fonctions	Taux
Maire	45,5 %
Adjoint 1	20,00 %
Adjoint 2	17,45 %
Adjoint 3	17,45 %
Adjoint 4	17,45 %
Délégué 1	5,70 %
Délégué 2	5,70 %
Délégué 3	5,70 %
Délégué 4	5,70 %
Délégué 5	11,40 %

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Sophie JEUNET
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

MAIRIE D'ÉTEL (Morbihan)